

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

---

RECUEIL DES ARRÊTS,  
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

---

AFFAIRE DES MINQUIERS  
ET DES ÉCRÉHOUS

(ROYAUME-UNI / FRANCE)

ORDONNANCE DU 27 AOÛT 1952

**1952**

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

---

REPORTS OF JUDGMENTS,  
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

---

THE MINQUIERS  
AND ECREHOS CASE

(UNITED KINGDOM / FRANCE)

ORDER OF AUGUST 27th, 1952

La présente ordonnance doit être citée comme suit :

« *Affaire des Minquiers et des Écréhous,*  
*Ordonnance du 27 août 1952 : C. I. J. Recueil 1952, p. 173.* »

---

This Order should be cited as follows :

“*The Minquiers and Ecrehos case,*  
*Order of August 27th, 1952 : I.C.J. Reports 1952, p. 173.*”

N° de vente : 92  
Sales number

27 AOÛT 1952

ORDONNANCE

AFFAIRE DES MINQUIERS ET DES ÉCRÉHOUS  
(ROYAUME-UNI / FRANCE)

THE MINQUIERS AND ECREHOS CASE  
(UNITED KINGDOM / FRANCE)

AUGUST 27th, 1952

ORDER

1952  
Le 27 août  
Rôle général  
n° 17

## COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

ANNÉE 1952

27 août 1952

AFFAIRE DES MINQUIERS  
ET DES ÉCRÉHOUS

(ROYAUME-UNI / FRANCE)

## ORDONNANCE

La Cour internationale de Justice,  
vu l'article 48 du Statut de la Cour,  
vu l'article 37 du Règlement de la Cour,

*Rend l'ordonnance suivante :*

Vu le compromis conclu le 29 décembre 1950 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, relatif à l'affaire des Minquiers et des Écréhous,

Vu l'ordonnance du 26 juin 1952, fixant les délais pour la présentation de la réplique et de la duplique en cette affaire,

Considérant que l'agent du Gouvernement du Royaume-Uni a demandé, par lettre datée du 12 août 1952, que le délai pour la présentation de la réplique soit prorogé du 6 octobre 1952 au 6 novembre 1952,

Considérant que, par lettre datée du 20 août 1952, l'agent du Gouvernement de la République française, auquel la demande précitée avait été communiquée, a fait savoir que son gouvernement acceptait la prorogation demandée,

LA COUR

fixe au 6 novembre 1952 la date d'expiration du délai pour la présentation de la réplique du Gouvernement du Royaume-Uni et au 6 mars 1953 la date d'expiration du délai pour le dépôt de la duplique du Gouvernement de la République française.

Fait en français et en anglais, le texte français faisant foi, au Palais de la Paix, à La Haye, le vingt-sept août mil neuf cent cinquante-deux, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives de la Cour et dont les autres seront transmis respectivement au Gouvernement de la République française et au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le Juge faisant fonction de Président,  
(Signé) GREEN H. HACKWORTH.

Le Greffier de la Cour,  
(Signé) E. HAMBRO.

-----